

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle ; Mrs : DUFOUR Nicolas, Emmanuel HERBLOT.

Excusés ayant donné procuration : M. MOREAU Michaël à Mme HARDY Aude et M. LENOIR Joseph à M. DESNOUE Jérôme.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme Aude HARDY est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de séance du 6 avril 2023,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Attribution de subventions aux associations,
- 4- Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique
- 5- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'installation d'un terrain multisports,
- 6- Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition d'une table modulable pour la salle du conseil municipal.

1/ Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 6 avril 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Aude HARDY est élue secrétaire de séance.

3/ Attribution de subventions aux associations

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de

fonctionnement,

Vu la délibération n° 010-2023 du 06 avril 2023 portant adoption du vote du budget primitif 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations champmottoises et l'association AFM Téléthon dans leurs actions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
- Avenir Champmottois : 500 €
- AFM Téléthon : 300 €
- Comité d'animation : 500 €
- de ne pas attribuer de subvention à l'association de la retraite sportive de la vallée de l'Essonne (RSVE).
- autorise monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

4/ Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique

Le conseil municipal de Champmotteux, ci-après « l'Adhérent », souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, ci-après « le Syndicat », décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPÉTENCE

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

**** Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :**

- **Fonctionnement** : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

**** Pour les autres services à la carte :**

- **Fonctionnement** : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de développer les usages et services numériques,

CONSIDÉRANT la compétence facultative « développement des usages et services numériques » (interconnexion fibre optique des sites publics, socle commun), proposée par le Syndicat Essonne Numérique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à cette adhésion.

5/ Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'installation d'un terrain multisports

Au vue des estimations chiffrées manquantes et en prévision de la consultation d'une autre société, monsieur le Maire retire ce point à l'ordre du jour.

Plusieurs membres du conseil municipal émettent d'ores et déjà un avis défavorable au projet et souhaitent qu'une consultation citoyenne soit organisée.

Il est à noter que ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

6/ Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition d'une table modulable pour la salle du conseil municipal

Vu la délibération CA-DEL-2023-005 en date du 13 février 2023, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2023,

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire propose d'acquérir du **meuble de bureau modulable** pour un montant de

1 593.60 € HT, lequel sera susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	1 328.00 €
Aide CAESE (50%) :	664.00 €
Auto-financement	664.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 8 contre : 2)

* approuve l'acquisition de ce meuble de bureau,

* décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,

* autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,

* s'engage à ne pas réaliser l'acquisition de ce mobilier avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser cette opération dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

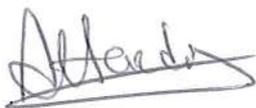
7/ Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle la manifestation Chap'Co sur la place de l'Eglise du 9 & 10 juin 2023,
- Il indique qu'un Conseil municipal devra se tenir le vendredi 9 juin 2023 pour la désignation du délégué du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023,
- Monsieur le Maire demande Mrs Herblot et Dufour de contrôler le miroir situé en sortie du village, rue Michel de l'Hospital car des personnes ont signalé qu'il était « opaque »,
- L'AMRE a communiqué dernièrement la démission de son Président M. Yvan Lubraneski. Mme HOUDOUIN Carine, a été élue Présidente (Maire de Richarville).
- Plusieurs câbles « fibre optique » ont été arrachés rue du Couvent et rue du Château Gaillard mi-mai. Les démarches auprès de l'opérateur ont été effectués. Les réparations sont en cours de réalisation.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 30 juin 2023 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h39.

A Champmotteux, le 8/6/2023

Le secrétaire de séance,
Mme HARDY Aude



Le Maire,
Jérôme DESNOUE



